

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/56

Le VINGT-HUIT SEPTEMBRE de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY*

MM Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mmes Marie GAILLARD à Véronique HAITCE, Corinne LACOSTE à Catherine REMIGY, M. Kevin AUBARET à Mme Sandra MARFAING*

Absents n'ayant pas donné pouvoir : *Mme Mireille CAROLI, M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mme Virginie CORMERAIS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 8 juillet 2026 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 8 juillet 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet 2026 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Ce dernier propose le reversement au Sicoval de la recette issue du Service public de la petite enfance (SPPE) perçue directement par les communes de plus de 3 500 habitants, au moyen d'une révision libre des attributions de compensation ; et ce, dans l'attente de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2027, de la loi du 4 juin 2026 qui organisera une compensation directement versée au Sicoval au titre de l'exercice de cette compétence.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de recettes en 2026 et 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026
-
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 28 septembre 2026.

Fait à Goyrans, le 28 septembre 2026.

Véronique HAITCE



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

8 juillet 2026

Le service public de la Petite Enfance:



- La loi plein emploi du 18 décembre 2023 a introduit la notion de **Service Public de la Petite enfance (SPPE)** ainsi que la fonction **d'Autorité Organisatrice (AO)** de l'accueil du jeune enfant confiée aux collectivités locales à compter du 1er janvier 2025

- **4 compétences obligatoires doivent être exercées :**

- Recenser les besoins des familles et les modes d'accueil présents sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

- **Par délibération du 6 octobre 2025, l'intérêt communautaire lié à la compétence Action Sociale a été actualisé.**



Décret du 21 juillet 2025 : quel financement prévu ?

- **Accompagnement** financier seulement **prévu** pour les communes de plus de 3 500 habitants
- **Compensation versée** par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), **au dernier trimestre 2025**
- **Obligation de réunir la CLECT** pour entériner les montants de la compensation perçue par les communes éligibles et de proposer un montant révisé des attributions de compensation (AC)
- 6 communes éligibles représenteraient 138 231,26€ (critères retenus par le décret: nombre de naissances et potentiel financier par habitant, jugés imparfaits notamment par l'AMF et Interco de France) –

Commune	Simulation
Ramonville-Saint-Agne	20 328,13 €
Labège	20 328,13 €
Escalquens	24 393,75 €
Castanet-Tolosan	24 393,75 €
Baziège	24 393,75 €
Auzeville-Tolosane	24 393,75 €



Les modalités d'adoption de ce transfert de recette

- Le présent rapport de la CLECT sera présenté au conseil communautaire, qui reste libre de fixer le montant des attributions de compensation
- Dans le cadre du système de révision libre de l'attribution de compensation, les communes et le Sicoval doivent adopter conjointement, par délibération, l'intégralité des retenues sur l'AC de fonctionnement :
 - Mise à disposition de personnel dans le cadre du service commun
 - Autorisation des Droits des Sols
 - Eaux Pluviales Urbaines
 - Voirie
 - Recettes SPPE ?
- L'accord de chaque commune est nécessaire pour que la restitution de ces recettes au Sicoval puisse être opérée via l'AC

A compter du 1^{er} janvier 2027 : évolution grâce à la loi du 4 juin 2026

- Rétablit un principe d'équité en prévoyant une compensation pour toutes les communes et en intégrant également les transferts aux intercommunalités. Adopté en avril au Sénat puis définitivement le 28 mai dernier à l'Assemblée nationale, la loi vient d'être publiée au Journal officiel pour une entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2027.
- Les regroupements de communes ou syndicats mixtes seront directement destinataires de l'accompagnement financier de l'État dès lors que leurs statuts prévoient qu'ils assurent les quatre compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant.
- La simplification du circuit de versement aux intercommunalités était aussi essentielle afin de faciliter et de simplifier la gestion budgétaire entre les communes et les EPCI



Synthèse des débats et adoption du présent rapport

- Le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) soumet au vote des membres présents les propositions suivantes, dans le cadre du présent rapport :
 - De procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre de l'exercice 2025, via une révision libre des attributions de compensation en 2026.
 - De procéder au reversement de la recette issue du SPPE perçue par les communes au titre de l'exercice 2026, via une révision libre des attributions de compensation en 2027.
 - De transmettre le présent rapport à l'exécutif du conseil communautaire.
- Après en avoir délibéré, les membres présents de la CLECT se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur l'ensemble de ces points, soit :
 - Nombre de voix pour : 29
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0